

Réunion du Lundi 05 Novembre 2018
2018/0010

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide :

- de demander le concours de Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Annie BOUSQUET, Receveur Municipal.

Séance du Lundi 05 Novembre 2018 – 2018/010-03 **Objet : Convention utilisation nacelle - Communes de Plélan le Petit –Saint-Michel de Plélan et Languédias**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2017, le conseil a validé la convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec la commune de Plélan le Petit.

Il donne lecture de la nouvelle convention (chaque conseiller en a été destinataire par courriel) et demande à chacun de s'exprimer quant à la suite.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré :

- Valide la nouvelle convention.
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer la convention, tout autre document et prendre toutes les décisions nécessaires se rapportant à ce dossier.

Objet : Sécurisation Digue de Beaulieu

M. le Maire donne la parole à Jean-Yves NEDELLEC, chargé du suivi de ce dossier qui signale que les devis complémentaires ne sont pas arrivés.

Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion

Séance du Lundi 05 Novembre 2018 – 2018/010-04 **Objet : Bloc Sanitaire-Préau**

Monsieur le Maire rappelle les diverses dispositions prises concernant l'aménagement du bourg entre autre la construction d'un préau et d'un bloc sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il signale :

- ✓ que courant septembre, des devis ont été demandés et présente le tableau d'analyse des propositions (chaque conseiller en a été destinataire).
- ✓ Que pour le lot Faux Plafond et le lot Peinture, aucune offre n'a été déposée.

Il propose de solliciter les Fonds de Concours versés aux communes par Dinan Agglomération à hauteur de 10 000€ (10 000€ ont déjà été versé sur le projet de Réhabilitation d'un bâtiment Communal).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance des offres et de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré :

Décide :

- D'attribuer :
 - Le Lot Maçonnerie/Terrassement à l'entreprise Lionel ROBERT, 5 lotissement de la croix verte à Mégrit pour un montant TTC de 8 691.12€.
 - Le lot Charpente à l'entreprise Grégoire GUESURAGA, 1 rue de la Damiette à Languédias pour un montant TTC de 2 714€ de
 - Le lot Couverture à la SARL Couverture VILLALON Patrick, 5 rue du vent d'Autan ZA les alleux 22100 TADEN, pour un montant TTC de 3 676.90€ pour le préau et de 1 282.50 € TTC pour le bloc sanitaire.
 - Le lot Menuiserie à Modern'Agencement, 4 rue de Languédias pour un montant TTC de 1096.22€.

Réunion du Lundi 05 Novembre 2018
2018/0010

- Le lot Electricité à l'entreprise EPR, 3 rue des clossets 22 980 Vildé-Guingalan pour un montant TTC de 814.80€.
- Le lot Plomberie à l'entreprise EPR, 3 rue des clossets 22 980 Vildé-Guingalan pour un montant TTC de 1 142.40€.
- Le lot Carrelage à l'entreprise MIRIEL, ZA La gare 22 130 Languenan pour un montant TTC de 1 562.70€
- Donne son accord pour d'éventuels compléments de travaux nécessaires à l'opération.
- Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Taux %
Construction d'un bloc sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite et d'un préau	20 000.00€	Fonds de concours Dinan Agglomération	10 000.00€	50%
		Fonds Propres	10 000.00€	50%
Total	20 000.00€	Total	20 000.00€	100

- Adopte l'échéancier des travaux suivant :
 - Démarrage des travaux :
 - Décembre 2018
 - Durée des travaux : 3 mois
- Décide d'ouvrir une nouvelle opération : Opération 206 « Bloc Sanitaire-Préau » et d'effectuer les virements de crédits suivants :
 - Opération 203 : Redynamisation du centre bourg Phase 3,
 - Compte 2315 : - 25 000€
 - Opération 206 : Bloc Sanitaire- Préau
 - Compte 2315 : + 25 000€
- donne pouvoir à M. le Maire pour /
 - Déposer auprès de Dinan Agglomération le dossier de demande de subvention.
 - D'effectuer toutes les démarches administratives et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette opération.

Séance du Lundi 05 Novembre 2018 – 2018/010-05 **Objet : Redynamisation du centre bourg, Phase 2- Aménagement de la voirie et du carrefour central**

M. le Maire rappelle les dispositions prises lors de la précédente réunion de conseil et fait part des modifications apportées depuis la dernière réunion.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide :
 - Les modifications apportées
 - L'esquisse définitive.
 - Le dossier de consultation des entreprises comme suit :
 - Lot n° 1 « Voirie »
 - Lot n° 2 « Fourniture de végétaux »
 - Lot n° 3 « Maçonnerie »
 - Lot n° 4 « Signalisation »
- ✓ donne pouvoir à M. le Maire pour :
 - effectuer toutes les démarches administratives, lancement de la procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 du code des marchés publics)
 - signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette opération : mise en œuvre de la procédure adaptée, signature des marchés avec les entreprises retenues, l'ordre de

Réunion du Lundi 05 Novembre 2018
2018/0010

service et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

Séance du Lundi 05 Novembre 2018 – 2018/010-06 **Objet : Redynamisation du centre bourg, Phase 2 -Aménagement de la voirie et du carrefour central –complément de l'aménagement de la place de l'église-Création d'une sculpture**

M. le Maire rappelle les diverses dispositions prises concernant ce dossier en outre la création d'une sculpture en granit de Languédias sur le thème « Hommage au Granit : Son passé, son Présent, Son Avenir » qui sera implantée sur la place de l'église et participera au projet de parcours de découverte de l'ensemble des granits bretons.

Il présente le compte-rendu de la réunion du 26 septembre 2018, le cahier des charges réalisé par M. Christian GICQUEL (chaque conseiller a été destinataire des documents avant la réunion) et demande à chacun de s'exprimer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance des documents, en avoir débattu et délibéré :

- Confirme sa volonté que le granit utilisé soit extrait du sol de Languédias
- Valide
 - le cahier des charges tel que présenté.
 - Le budget prévisionnel estimé à 20 000€ HT
- Donne :
 - son accord pour lancer la mise en concurrence des sculpteurs.
 - pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives et signer tous les documents nécessaires, devis, ordre de service etc...et tout autre document nécessaire pour mettre en œuvre cette opération.

Séance du Lundi 05 Novembre 2018 – 2018/010-07 **Objet : Redynamisation du centre bourg, Phase 2 -Aménagement de la voirie et du carrefour central Amende de Police – Convention occupation du domaine public**

M. le Maire rappelle les dispositions prises concernant cette opération et le plan de financement validé à savoir :

Dépenses prévisionnelles subventionnables	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Aménagement de voirie et du carrefour central du bourg, complément de l'aménagement de la place de l'église	145 000.00€	Région Bretagne (appel à projet)	92 000.00€	63.44%
		Conseil départemental (amendes de police + voirie)	24 000.00€	16.56%
		Commune (fond propre)	29 000.00€	20.00%
Total	145 000.00€	Total	145 000.00€	100.00

Il précise qu'une convention d'occupation du domaine public doit être signée avec le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré :

- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental au titre des « Amendes de Police ».
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer la convention d'occupation du domaine public avec le Conseil Départemental ainsi que tout autre document et prendre toutes les décisions nécessaires permettant de mener à bien ce dossier.

Séance du Lundi 05 Novembre 2018 – 2018/010-08 **Objet : Renouvellement Réseaux Eaux Pluviales-Eaux Usées**

M. le Maire signale :

- que suite à un diagnostic des eaux pluviales et eaux usées du centre bourg (réalisé par l'entreprise ACT Diagnostic de Ploumagoar), la commune va devoir, en préalable des travaux d'aménagement et d'effacement des réseaux d'électricité et de téléphone, refaire ses réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement.
- Qu'il a demandé à quatre entreprises un devis avec une remise d'offre pour le vendredi 16 novembre 2018.

Réunion du Lundi 05 Novembre 2018
2018/0010

- Qu'il réunira le conseil la deuxième quinzaine de novembre afin de procéder au choix de l'entreprise qui effectuera les travaux

Il propose de contracter un prêt pour la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide la décision prise concernant la demande de devis
- ✓ Donne :
 - son accord pour contracter un prêt pour financer la totalité des travaux.
 - pouvoir à M. le Maire pour contacter trois banques.
- ✓ Décide d'ouvrir une nouvelle opération : Opération 207 « Réseaux Eaux Pluviales-Eaux Usées » et d'effectuer les virements de crédits suivants :
 - Opération 203 : Redynamisation du centre bourg Phase 3,
 - Compte 2315 : - 25 000€
 - Opération 207 « Réseaux Eaux Pluviales-Eaux Usées »
 - Compte 2315 : + 25 000€
- ✓ donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives, et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette opération.

Séance du Lundi 05 Novembre 2018 – 2018/010-09 Objet : **Dinan Agglomération**

Compétences Eaux Pluviales

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dinan portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération en date du 27 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°CA-2017-309 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2017 portant transfert de la compétence assainissement incluant la gestion des eaux pluviales ;

Dinan Agglomération a inscrit les compétences optionnelles "Eau et Assainissement" dans ses statuts constatés par arrêté préfectoral du 25 novembre 2016.

Les articles 66 et 67 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifiant les compétences des communautés d'Agglomération, a formulé de manière large la notion d'assainissement de telle sorte :

- Qu'une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du Sénat en date du 30 juin 2016 est venue préciser que *"lorsque la loi mentionne la gestion des eaux pluviales urbaines, il faut entendre la **gestion des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser**, qui peuvent à leur tour se définir comme les zones couvertes par un document d'urbanisme. Il en résulte que la gestion des eaux pluviales doit être assurée par les EPCI compétents en matière d'assainissement, y compris lorsqu'ils sont situés en zone rurale, pour la partie de leur territoire classée dans une zone constructible par un document d'urbanisme. (...) En conséquence, le transfert à titre obligatoire de la compétence "assainissement" aux communautés d'agglomération entraînera également celui de la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de la compétence "assainissement" à titre optionnel par une communauté d'agglomération implique également le transfert à celle-ci de la gestion des eaux pluviales, que les réseaux soient unitaires ou séparatifs."*
- Qu'une note d'information à destination des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en date du 13 juillet 2016 est venue

Réunion du Lundi 05 Novembre 2018
2018/0010

consacrer l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 décembre 2013, "*Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole*", par lequel celui-ci assimile la gestion des eaux pluviales à un service public relevant de la compétence assainissement.

Compte tenu de ce qui précède, tant d'un point vue législatif que jurisprudentiel, la compétence optionnelle "assainissement" inscrite aux statuts de Dinan Agglomération dans l'arrêté de création en 2016 incluait donc la gestion des eaux pluviales urbaines. Afin de pallier le défaut d'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence, Monsieur le Président a été autorisé, suivant délibération n°CA-2017-309 en date du 27 novembre 2018 à conclure des conventions de gestion de la compétence eaux pluviales avec les communes, afin que celles-ci assurent, à titre transitoire, la gestion de la compétence.

Toutefois, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes a modifié le II. de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération.

L'instruction ministérielle NOR-INTB1822718J en date du 28 août 2018, précise expressément que la loi précitée fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, à compter de la date de publication de la loi, une **compétence distincte de la compétence "assainissement" des eaux usées** pour les communautés d'agglomération. Cette compétence se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L. 2224-8 de ce même Code.

Il s'ensuit que :

- Si une communauté d'agglomération est actuellement compétente, au titre de ses compétences optionnelles, pour l'assainissement sans plus de précision, cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'Etat précitée.

- La compétence gestion des "eaux pluviales urbaines" relève de droit des communes. Elles peuvent toutefois la transférer, au titre des compétences facultatives, à une communauté d'agglomération.

Enfin, la loi du 3 août 2018 reporte au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines qui constituera une compétence obligatoire distincte pour les communautés d'agglomération.

Considérant les éléments sus avant indiqués, il vous est proposé :

- D'annuler la délibération en date du 12 décembre 2017 intitulée : « Eau et Assainissement – Délibération relative au volet « Pluvial » de la compétence assainissement – Demande aux communes de continuer l'exercice du volet Pluvial de la compétence assainissement ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. LE Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré décide :

- **D'annuler la délibération en date du 12 décembre 2017 intitulée : « Eau et Assainissement – Délibération relative au volet « Pluvial » de la compétence assainissement – Demande aux communes de continuer l'exercice du volet Pluvial de la compétence assainissement ».**

Séance du Lundi 05 Novembre 2018 – 2018/010-010 **Objet : Equipement sportif : Agrès**

M. le Maire propose de mettre en place sur l'espace intergénérationnel quelques équipements sportifs (agrès) et donne la parole à M. Jean-Yves NEDELLEC qui présente les diverses propositions qu'il a en sa possession.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments, en avoir débattu et délibéré donne son accord pour :

- Faire l'acquisition de deux agrès sportifs extérieurs auprès de la Sté FreeTness Energy –DAMA Pro, 38 a ZI Les Grands Champs à Aigrefeuille d'Aunis.
 - Un marcheur double pour un montant 1 490€ HT

Réunion du Lundi 05 Novembre 2018
2018/0010

- Un Stepper Twister pour un montant de 1 390€ HT
- Que la pose du matériel soit effectuée par l'entreprise locale à hauteur de 500€.
- Inscrire cette dépense en investissement à l'opération 187 « Acquisitions de matériels »
- Effectuer les virements de crédits suivants :
 - Opération 194 « Accessibilité ERP-IOP
 - Compte 2313 – 4 000€
 - Opération 187 « Acquisitions de Matériels »
 - Compte 2188 + 4 000€
- Autoriser M. le Maire à signer l'offre retenue, tout autre document et prendre toutes les décisions nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Séance du Lundi 05 Novembre 2018 – 2018/010-011 **Objet : Lotissement Domaine Pierre DUTHILLEUL - Modification du règlement- Plan de bornage définitif**

M. le Maire rappelle les dispositions prises lors de la réunion du 09 octobre 2018.

Il signale :

- que le permis de construire a été délivré à la SA HLM de la Rance (trois logements sur deux lots)
- que le constructeur ayant proposé de rétrocéder gratuitement à la commune une partie des deux parcelles (lot 1 et lot 2), il est nécessaire d'avoir recours à un géomètre pour effectuer un nouveau plan de bornage définitif.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité donne pouvoir à M. le Maire pour :

- consulter trois géomètres.
- choisir avec les adjoints le géomètre qui sera chargé d'effectuer le bornage.
- Signer le devis qui aura été retenu ainsi que toutes les autres pièces nécessaires pour mener à bien l'ensemble de ce dossier.

Séance du Lundi 05 Novembre 2018 – 2018/010-012 **Objet : Demande de subvention Association « Club de l'Amitié »**

M. le Maire rappelle les dispositions prises par délibération en date du 23 Mai 2014 et présente la demande de subvention pour l'année 2018 déposée par l'Association communale « Club de l'Amitié ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, en avoir débattu et délibéré décide de verser la somme de 100 €.

Séance du Lundi 05 Novembre 2018 – 2018/010-013 **Objet : Presbytère – Création d'un Verger**

M. le Maire présente les esquisses réalisées par M. Antoine PRUDENT (en service civique auprès de la commune depuis le mois de septembre 2018) concernant la création d'un verger dans l'enceinte du presbytère (chaque conseiller a été destinataire des documents par mël).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance du travail réalisé, en avoir débattu et délibéré :

- ✓ Valide le projet n° 2
- ✓ Décide d'allouer un budget de 1 000€ pour l'achat des différents arbres fruitiers

Question diverse

Bulletin

Un point est fait sur les articles qui paraîtront ainsi que pour la répartition entre les élus de la rédaction des différents articles.

L'ordre du jour étant clos, aucune autre question diverse abordée,

La séance est levée à 21 h 45.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jérémy DAUPHIN

Réunion du Lundi 05 Novembre 2018
2018/0010

Adoption du procès-verbal de la précédente

Séance du Lundi 05 Novembre 2018 – 2018/010-01 Objet : **Renouvellement Contrat Aidés CAE-CUI**

Séance du Lundi 05 Novembre 2018 – 2018/010-02 Objet : **Concours du Receveur Municipal -Attribution d'indemnité**

Séance du Lundi 05 Novembre 2018 – 2018/010-03 Objet : **Convention utilisation nacelle -Communes de Plélan le Petit –Saint-Michel de Plélan et Languédias**

Objet : **Sécurisation Digue de Beaulieu**

Séance du Lundi 05 Novembre 2018 – 2018/010-04 Objet : **Bloc Sanitaire-Préau**

Séance du Lundi 05 Novembre 2018 – 2018/010-05 Objet : **Redynamisation du centre bourg, Phase 2- Aménagement de la voirie et du carrefour central**

Séance du Lundi 05 Novembre 2018 – 2018/010-06 Objet : **Redynamisation du centre bourg, Phase 2 -Aménagement de la voirie et du carrefour central –complément de l'aménagement de la place de l'église-Création d'une sculpture**

Séance du Lundi 05 Novembre 2018 – 2018/010-07 Objet : **Redynamisation du centre bourg, Phase 2 -Aménagement de la voirie et du carrefour central**

Amende de Police – Convention occupation du domaine public

Séance du Lundi 05 Novembre 2018 – 2018/010-08 Objet : **Renouvellement Réseaux Eaux Pluviales-**

Eaux Usées

Séance du Lundi 05 Novembre 2018 – 2018/010-09 Objet : **Dinan Agglomération**

Compétences Eaux Pluviales

Séance du Lundi 05 Novembre 2018 – 2018/010-010 Objet : **Equipement sportif : Agrès**

Séance du Lundi 05 Novembre 2018 – 2018/010-011 Objet : **Lotissement Domaine Pierre DUTHILLEUL -**

Modification du règlement- Plan de bornage définitif

Séance du Lundi 05 Novembre 2018 – 2018/010-012 Objet : **Demande de subvention**

Association « Club de l'Amitié »

Séance du Lundi 05 Novembre 2018 – 2018/010-013 Objet : **Presbytère – Création d'un Verger**

Question diverse - Bulletin

SIGNATURES

Jean-Yves NEDELLEC 1^{er} Adjoint	Graziella WERNER 2^{ème} Adjointe	Christian GICQUEL 3^{ème} Adjoint	Anne JEHANNO
Marina DEROUILLAC	Jérôme THOMAS	Hélène DANIEL	Kerry SHEPPARD
Amand GAUSSEL			